



DIEC/18-798-1811 du 03/12/2018

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES AU BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2019

Référence : Note de service n°2005-174 du 2 novembre 2005 publiée au BOEN n° 41 du 10 novembre 2005 pages 2175 à 2179

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Courriel : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93 - Courriel : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

Cette épreuve concerne tous les élèves des classes de première des séries générales. Seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20, affectés du coefficient 2, sont comptabilisés dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat.

1- Candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat

Il appartient à chaque chef d'établissement concerné d'organiser l'épreuve dans le cadre du lycée en se conformant aux instructions ministérielles.

1.1– Convocation des professeurs examinateurs

Vous composerez chaque binôme d'examineurs et vous établirez les convocations individuelles selon le modèle publié en *annexe 2*.

Ce n'est que dans l'hypothèse où le nombre d'enseignants évaluateurs de l'établissement est insuffisant que vous pourrez procéder à des échanges de professeurs entre plusieurs établissements, notamment d'un même réseau. Dans ce cas qui doit demeurer *exceptionnel*, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, discipline, établissement d'exercice) voir *annexe 1*.

Je convoquerai également le professeur que vous me proposerez pour être membre de la commission académique d'harmonisation de la notation voir *annexe 1*.

1.2– Convocation des candidats

A compter de la session 2019, CYCLADES vous permet d'organiser cette épreuve à partir de votre interface établissement : création de groupes d'élèves, création de commission d'interrogation et génération des lots pour les interrogateurs, saisie des notes par les professeurs/interrogateurs, édition des convocations.

1.3– Evaluation des candidats

L'évaluation doit intervenir **avant le vendredi 3 mai 2019**, à une ou plusieurs dates arrêtées par vos soins. Le calendrier de l'évaluation doit être transmis au rectorat DIEC 3.02 pour le **vendredi 21 décembre 2018** voir *annexe 1*.

A l'issue de l'évaluation les fiches individuelles de notation préalablement renseignées par les professeurs ayant encadré le TPE (*dont modèle joint en annexe n°3*) devront être remplies par le binôme d'évaluateurs. La note sur 20 doit être exprimée **en nombre entier** et doit correspondre à celle reportée sur le bordereau informatique de notation. Les fiches d'évaluation sont disponibles dans CYCLADES ainsi que les bordereaux de notation.

La commission d'évaluation établira également un procès-verbal de la tenue de l'épreuve, signé par le chef d'établissement.

Les notes proposées par chaque commission d'évaluation des lycées seront saisies dans CYCLADES au plus tard le **vendredi 10 mai 2019**.

Absence des candidats :

L'éventualité d'une absence justifiée d'élèves lors de l'épreuve doit être prévue dans l'organisation des TPE. Lorsque l'absence de l'élève est de courte durée, il est vivement souhaitable qu'il puisse soutenir son TPE, au besoin individuellement, à son retour dans l'établissement. Si cela s'avère impossible à organiser, une note sur 20 lui sera attribuée au titre du TPE à partir de la proposition de note faite par les professeurs qui ont encadré le TPE et de l'évaluation de la production elle-même.

2- Candidats scolaires des établissements privés hors contrat et CNED

2.1– Ces candidats seront affectés en centre d'examen en fonction de leur situation géographique et des disciplines abordées.

2.2– Les candidats scolaires du CNED sont évalués à l'instar des candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat. La première partie « démarche personnelle » sera renseignée et évaluée par les enseignants du CNED.

2.3– Pour les candidats scolaires issus des établissements hors contrat, la note de TPE résulte de la seule épreuve orale. Les examinateurs disposeront pour chaque candidat d'une fiche individuelle de notation portant obligatoirement des appréciations qualitatives des professeurs ayant encadré le TPE sur la démarche personnelle de l'élève et son investissement au cours de l'élaboration du travail.

2.3– A l'issue de l'évaluation, les fiches d'évaluation des candidats scolaires des établissements privés hors contrat et CNED resteront archivées par vos soins, les notes saisies dans CYCLADES.

3- Commission académique d'harmonisation

Les listes et statistiques destinées à permettre l'harmonisation des notes seront établies par mes soins à partir du fichier académique des notes pour être mises à disposition de la commission d'harmonisation de la notation.

Le bordereau informatique de notation et les fiches individuelles de notation seront apportés par chaque professeur membre de la commission académique d'harmonisation des notes qui se réunira **le mercredi 22 mai 2019 à 14h au lycée Marie Madeleine Fourcade à Gardanne**.

A l'issue de la réunion d'harmonisation, les lots seront déverrouillés sur demande (valerie.simon@ac-aix-marseille.fr) pour la saisie des notes modifiées.

4- Nature juridique du TPE

Fin juin 2019, la production pourra être récupérée par les élèves selon les modalités que vous fixerez localement. La note synthétique individuelle est assimilée à une copie d'examen. Elle est donc conservée deux ans (une année après la publication des résultats définitifs de la session d'examen).

La fiche individuelle de notation est un document administratif. Elle doit être conservée par l'établissement.

5- Indemnités

Pour me permettre d'ouvrir droit et de valider dans l'application IMAG'IN les indemnités de vacances dues aux intervenants, vous m'adresserez à l'issue de l'évaluation et au plus tard le **vendredi 31 mai 2019**, le tableau recensant pour chaque professeur interrogateur le nombre de candidats interrogés (*annexe n°4*)

6- Calendrier

- **Vendredi 21 décembre 2018** : Transmission à la DIEC (valerie.simon@ac-aix-marseille.fr) de **l'annexe 1** : calendrier de l'évaluation, noms et établissement d'exercice des professeurs examinateurs exceptionnellement issus d'autres établissements et nom du membre de la commission d'harmonisation.
- **Vendredi 3 mai 2019** : Fin de l'évaluation.
- **Vendredi 10 mai 2019** : Fin de saisie des notes.
- **Mercredi 16 mai 2019** : Edition des statistiques par le Rectorat en vue de la commission d'harmonisation.
- **Mercredi 22 mai 2019 à 14 heures** : Réunion de la commission académique d'harmonisation au lycée Fourcade à Gardanne
- **Fin-mai 2019** : Réouverture des lots sur demande pour saisie des notes modifiées après harmonisation.
- **Vendredi 31 mai 2019** : Transmission à la DIEC (valerie.simon@ac-aix-marseille.fr) de **l'annexe 4** : tableau recensant, par professeur, le nombre de candidats évalués.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES
SESSION 2019

ETABLISSEMENT :

1 - DATE(S) de l'épreuve : à indiquer
obligatoirement.....

2 – Nomination EXCEPTIONNELLE des enseignants EXTERIEURS à votre établissement :

NOM Prénom	Discipline	Etablissement d'exercice

3 –Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation

M. Mme

Fait à le

Le chef d'établissement
(signature et cachet de l'établissement)

Ce document doit être renvoyé rempli au rectorat DIEC 3.02 – TPE pour le **21 décembre 2018 au plus tard par mail à valerie.simon@ac-aix-marseille.fr**

MODELE DE CONVOCATION INTERROGATEUR

Le chef d'établissement
Proviseur du lycée

A

M Mme
Lycée

A le

Objet : **Evaluation des travaux personnels encadrés** – baccalauréat général

Référence : *Note de service ministérielle n°2005-174 du 2 novembre 2005 publiée au BOEN n°41 du 10 novembre 2005 pages 2175 à 2179*

Conformément à ma proposition, vous avez été désigné par décision rectorale en qualité de membre de la commission d'évaluation des TPE du baccalauréat général.

Je vous prie de bien vouloir assurer les fonctions d'examineur de l'épreuve de travaux personnels encadrés qui se déroulera le(s)

.....

Il vous appartient de vous conformer aux instructions ministérielles visées en référence, de renseigner les fiches individuelles de notation relatives à cette épreuve et de saisir les notes attribuées aux candidats dans l'application CYCLADES avant le vendredi 10 mai 2019.

Le chef d'établissement

DIEC 3.02

valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

Etablissement :

ATTESTATION DE SERVICE FAIT**DES PROFESSEURS EVALUATEURS****DE L'EPREUVE DE TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES - SESSION 2019**

Nom, Prénom des professeurs	Nombre de candidats évalués

**Fait à
d'établissement****Le****Signature du chef**

Ce document doit être renvoyé rempli au rectorat DIEC 3.02 – TPE
pour le vendredi 31 mai 2019 au plus tard par mail à valerie.simon@ac-aix-marseille.fr